

Bonjour,

Suite aux interventions du Président de la République et du Premier Ministre concernant l'évolution de l'épidémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire français et aux différentes mesures qui ont été annoncées, la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) et ses partenaires se mobilisent pour apporter toutes les réponses nécessaires aux particuliers employeurs et à leurs salariés.

Ils mettent ainsi en place un **dispositif d'information pour les particuliers employeurs, mais aussi pour les professionnels** qui sont amenés à répondre directement à leurs questions :

Le service juridique de la FEPEM a publié une **liste de questions / réponses relative aux directives gouvernementales**. Cette liste consultable sur le site <https://particulier-employeur.fr> est mise à jour et évolue en temps réel au regard de la situation et des dernières dispositions mises en place.

Nos informations sont également diffusées sur nos **réseaux sociaux** : <https://twitter.com/Fepemfr> et sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/FEPEM>

Des conseillers sont également joignables par téléphone sur plusieurs numéros d'appel :

- **Pour le grand public : 09 72 72 72 76 (appel non surtaxé) ou 09 70 51 50 50 (appel non surtaxé).**
- **Pour les professionnels : 09 70 51 50 50 (appel non surtaxé).** En tant que professionnel, vous avez accès au service juridique de la FEPEM sur simple demande auprès de nos équipes, en précisant votre organisme et votre fonction.

En raison d'un très grand nombre d'appels sur ces numéros, des délais d'attente importants sont à prévoir.

Par ailleurs, notre partenaire le Groupe IRCÉM, qui gère la protection sociale des salariés du secteur de l'emploi à domicile, **met à disposition des particuliers employeurs et des salariés, gracieusement du 18 mars au 30 avril**, ses services de prévention « vivons bien vivons mieux » que l'on peut retrouver sur www.ircem.com : ils incluent notamment la **téléconsultation médicale**. Pour plus d'informations : **0 980 980 990 (appel non surtaxé)**

Dans cette période exceptionnelle et ce contexte inédit de crise sanitaire, la FEPEM et ses partenaires du secteur de l'emploi à domicile se mettent au service de la solidarité nationale et souhaitent garantir la continuité de l'activité des salariés et des assistants maternels du particulier employeur, afin d'éviter des ruptures d'accompagnement, en particulier auprès de nos aînés et des plus fragiles.

Solidairement,
L'équipe de la FEPEM